

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| NORD                |
| CANTON              |
| TOURCOING NORD EST  |
| COMMUNE             |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022/219

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
RUE DU CHEMIN VERT

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame LEFEBVRE Mélanie, en date du 15 juin 2022, tendant à obtenir l'interdiction de stationner pour effectuer un déménagement

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

**Article 1** – Le stationnement sera interdit, exception faite du véhicule nécessaire au déménagement, rue du Chemin Vert face au n°169, sur une distance de 10 mètres (équivalent à deux places de stationnement), le samedi 2 juillet 2022 de 8h00 à 18h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation 48 heures avant.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 27 JUIN 2022



Marie TOMNERRE-DESMET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie Tomnerre-Desmet', is written over the printed name.

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

